

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le un juin, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Nadine BUREAU, Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain CHUTEAU, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VANNER, Jean-Luc PATCINA, Gwendoline CAQUINEAU, Laurent RIGLET, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Eric MEHDAOUI, Vanessa BOUTHIER, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Loëtitia PELLIER, Guillaume BORDRON, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Géraldine DUPAS, Yves-François SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Manon CANTI, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Nadine BRUN, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kévin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, François ROUSSELOT, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Remi MARBOEUF, Patrick XICLUNA, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Bruno POMMIER, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Jérémie VAQUETA, Gaëlle GUIBERTEAU, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Sylvain ALBRECHT, Francette GUICHARD, Herve DE LARQUIER, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Antony MATTIUZZO, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :

François PASQUET donne pouvoir à Stéphane CHEDOUTEAUD
Jean-Jacques MENAGER donne pouvoir à Loëtitia PELLIER
Didier BOREL donne pouvoir à Gwendoline CAQUINEAU
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Denis PETONNET donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Didier DAUNIZEAU donne pouvoir à Christelle BERNARD
Patrice FOUCHER donne pouvoir à Géraldine DUPAS

Absents :

Cédric TRANQUARD, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Germain HENNION, Vincent GINDRAU, Thierry BROSSARD, Sophie BELLEBEAU, Annie HILLAIRET, Thierry GIRAUD, Frederic RASSE, Sylviane DORNAT, Philippe MERCIER

Secrétaire de séance :

Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 118
Votants : 127
Pouvoirs : 9

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	5
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai 2026.....	5
◦ Information sur les décisions prises par la présidence - du 7 au 19 mai 2026.....	5
◦ Délibération n°CC2026_098 - Modification de la composition du bureau communautaire.....	6
◦ Délibération n°CC2026_099 - Election d'un(e) 9ème vice-président(e).....	7
◦ Délibération n°CC2026_100 - Indemnités de fonctions des élus.....	8
◦ Délibération n°CC2026_101 - Création de commissions thématiques permanentes.....	10
◦ Délibération n°CC2026_102 - Conseil de surveillance du groupe hospitalier - désignation d'un représentant.....	12
• Relation au territoire.....	13
◦ Premier bilan du questionnaire - Besoins / attentes des communes.....	13
• Affaires sociales.....	15
◦ Délibération n°CC2026_103 - CIAS - Désignation de représentants au sein du conseil d'administration.....	15
• Education.....	17
◦ Délibération n°CC2026_104 - Collèges et lycées - désignation des représentants élus.....	17
◦ Délibération n°CC2026_105 - Conseils d'écoles - désignation des représentants.....	19
◦ Délibération n°CC2026_106 - Association Beaufief - désignation de représentants élus.....	21
• Enfance-Jeunesse.....	22
◦ Délibération n°CC2026_107 - Mission locale de la Saintonge - Désignation des représentants.....	22
◦ Délibération n°CC2026_108 - Association "A chacun son toi...t" : désignation des représentants.....	24
◦ Délibération n°CC2026_109 - Convention avec la ville de Saint-Jean-d'Angély - festival culturel Lez'arts des jeun's 2026.....	25
• Tourisme.....	26
◦ Délibération n°CC2026_110 - Charentes tourisme : désignation des représentants.....	26
• Politiques Contractuelles.....	27
◦ Délibération n°CC2026_111 - Renouvellement des membres publics du Groupe d'Action Local (GAL) des Vals de Saintonge - Volet territorial des fonds européens.....	27
◦ Délibération n°CC2026_112 - Renouvellement des membres du Comité de Pilotage du Plan Départemental des Vals de Saintonge.....	29
• Urbanisme.....	31
◦ Délibération n°CC2026_113 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : désignation des représentants.....	31
◦ Délibération n°CC2026_114 - Fédération Nationale des SCOT (FEDESCOT) : désignation des représentants.....	33
• Aménagement Planification Ingénierie.....	34
◦ Délibération n°CC2026_115 - Réseau pro Rénov'Info Service - désignation de représentants.....	34
• Environnement.....	35
◦ Délibération n°CC2026_116 - SMABACAB - Désignation de délégués (annule et remplace délibération CC2026_080).....	35
◦ Délibération n°CC2026_117 - Commission locale de l'eau : désignation des représentants.....	37
• Finances.....	38
◦ Délibération n°CC2026_118 - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57.....	38
◦ Délibération n°CC2026_119 - Restitution complémentaire de biens non affectés à la	

compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....	39
• Ressources humaines.....	40
◦ Délibération n°CC2026_120 - CNAS - Désignation des représentants.....	40
◦ Délibération n°CC2026_121 - Élections professionnelles - Détermination du nombre de représentants dans les instances paritaires (CST - F3SCT).....	41
◦ Délibération n°CC2026_122 - Désignation des élus membres CST-F3SCT.....	42
◦ Délibération n°CC2026_123 - Recrutement d'un(e) acheteur/ gestionnaire de marchés publics.....	43
• Environnement.....	44
◦ Délibération n°CC2026_124 - Motion appel à positionnement sur des enjeux majeurs de la gestion des déchets.....	44
◦ Adopté à l'unanimité.....	45
• Administration générale.....	46
◦ Questions diverses.....	46

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par la présidence - du 7 au 19 mai 2026

Délibération n°CC2026_098 - Modification de la composition du bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliquent pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu la délibération CC2026_068 en date du 13 avril 2026, fixant la composition du bureau communautaire à 29 membres et notamment le nombre de vice-présidents à 8,

Le bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est autorisé, compte-tenu de l'effectif de 139 sièges du conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, à désigner 15 vice-présidents au maximum et 4 au minimum. Sachant qu'il est actuellement composé d'une présidente, de 8 vice-présidents et de 20 autres membres, il est possible de modifier sa composition afin d'augmenter le nombre de vice-président(e)s.

Considérant que le secteur de Saint-Hilaire-de-Villefranche ne pouvait être représenté de manière cohérente étant donné l'absence de conseillers communautaires issus de la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche lors de la séance d'installation du 13 avril 2026, la présidente propose de modifier la composition du bureau, portant ainsi celui-ci à 30 membres dont 9 vice-président(e)s au lieu de 8 suite à l'élection communale du 24 mai dernier,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier la composition du bureau de la manière suivante :
 - la présidente
 - 9 vice-présidents
 - 20 autres membres du bureau

Soit 30 membres,

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_099 - Election d'un(e) 9ème vice-président(e)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliquent pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu la délibération CC2026_098 en date du 1^{er} juin 2026, fixant la nouvelle composition du bureau communautaire et portant notamment le nombre de vice-présidents à 9,

Considérant que le secteur de Saint-Hilaire-de-Villefranche ne pouvait être représenté de manière cohérente étant donné l'absence de conseillers communautaires issus de la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche lors de la séance d'installation du 13 avril 2026, la présidente propose d'ajouter une vice-présidence suite à l'élection communale du 24 mai dernier,

La présidente de Vals de Saintonge Communauté rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il convient donc de procéder à l'élection d'un 30^e membre du bureau communautaire, et en l'occurrence, un(e) vice-président(e) au scrutin uninominal à trois tours.

La présidente fait appel à candidature. Se portent candidats : Jérémy Vaqueta et Corinne Etourneau.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin relatifs à l'élection du/de la vice-président(e) tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération :

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Suffrages obtenus par les candidats (en chiffres)
M.	VAQUETA Jérémy	40
Mme	ETOURNEAU Corinne	72
M.	BILLAUD Alain	4
Mme	BARBE Florence	1

Il est constaté l'élection de Corinne ETOURNEAU, conseillère communautaire, élue dans la fonction de 9ème vice-présidente. Madame la présidente la déclare installée.

9ème vice-présidente Corinne Etourneau :

- Votes exprimés : 117 voix
- Majorité requise : 59 voix
- Obtenu : 72 voix

Adopté à la majorité

Délibération n°CC2026_100 - Indemnités de fonctions des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du Conseil d'état par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5221-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu la délibération CC2026_067 en date du 13 avril 2026, relative à l'élection de la présidente de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents ; celle-ci tient compte du nombre de vice-présidents,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que la communauté de communes des Vals de Saintonge compte une population totale de 52 774 habitants (Source : fiche individuelle DGF 2023 – population INSEE), le taux maximum de l'indemnité, au 1^{er} janvier 2026, par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de :

- 82,49 % pour la présidente, soit un montant de l'indemnité maximum de 3 390,27 € brut ;
- 33 % pour un vice-président, pour un montant de l'indemnité maximum de 1 356,47 € brut ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les taux et montant des indemnités de fonction comme suit, avec effet à compter du 01/06/2026,

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Présidente	60,82 %
Vice-président	22,07 %
Conseiller communautaire délégué	6 %

- de verser mensuellement les indemnités de fonction,
- d'autoriser la revalorisation automatique des indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- de préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_101 - Création de commissions thématiques permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge ;

Vu le règlement intérieur, en vigueur, de Vals de Saintonge Communauté ;

Considérant que suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération en date du 13 avril 2026, le conseil communautaire peut librement créer des commissions thématiques pour des objets généraux ou spécifiques, dans le cadre de ses compétences, d'une durée illimitée ou réduite,

Le conseil communautaire souhaite structurer ses travaux préparatoires autour de commissions thématiques permanentes, afin de favoriser l'étude des dossiers, la coordination des politiques publiques et la préparation des décisions communautaires. Ces commissions seront rattachées à une vice-présidence, laquelle en assurera l'animation avec la présidente et participera à l'élaboration de l'ordre du jour en lien avec les services communautaires.

Elles auront pour mission d'examiner les dossiers relevant de leur champ de compétence, de formuler avis, observations et propositions, et de contribuer à la cohérence des politiques publiques communautaires.

Elles ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel propre, leurs travaux constituant des éléments préparatoires aux décisions du bureau et du conseil communautaire.

Les commissions seront composées de conseillers communautaires et, le cas échéant, de conseillers municipaux des communes membres.

Les commissions se réuniront sur convocation de la présidente ou du vice-président délégué en charge de la compétence concernée, à une date et selon un ordre du jour établis en lien avec le vice-président intéressé. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, sera adressée par voie électronique au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les membres de l'administration communautaire désignés par la présidente assisteront aux séances des commissions et pourront être accompagnés, le cas échéant, de tout expert utile pour l'examen des dossiers.

Le règlement intérieur du conseil communautaire fera l'objet des ajustements nécessaires afin de tirer les conséquences de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de créer neuf commissions thématiques permanentes, chargées d'étudier les affaires relevant des compétences communautaires et de préparer les décisions soumises au bureau communautaire et/ou au conseil communautaire :
 - Commission grands projets et équipements communautaires
 - Commission enfance, jeunesse et éducation
 - Commission ressources
 - Commission relation au territoire

- Commission sport, culture et patrimoine
 - Commission environnement et développement durable
 - Commission économie et tourisme
 - Commission aménagement et planification
 - Commission cohésion sociale
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_102 - Conseil de surveillance du groupe hospitalier - désignation d'un représentant

Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le conseil de surveillance des établissements publics de santé (ancien conseil d'administration) comprend trois collèges (représentants des collectivités territoriales, représentants du personnel médical et personnalités qualifiées), chacun ayant le même nombre de membres. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Ces membres sont ensuite nommés par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région, siège de l'établissement principal,

Considérant que le conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres et peut exceptionnellement être porté à 15 membres sur décision du directeur général de l'ARS (si celui-ci dispose d'établissements exerçant une activité de soins sur le territoire de plusieurs communes ou si la somme des produits qui lui sont versés annuellement par l'assurance maladie est supérieure ou égale à cinquante millions d'euros),

Considérant que le conseil comprend le maire de la commune, siège de l'établissement principal ou son représentant et un représentant d'un Etablissement public de coopération intercommunale dont cette commune est membre,

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de Vals de Saintonge Communauté auprès du conseil de surveillance du groupe hospitalier Saintes/Saint-Jean-d'Angély.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de désigner Stéphanie GRIMAUD au conseil de surveillance du groupe hospitalier de Saintes/Saint-Jean-d'Angély,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Relation au territoire

Premier bilan du questionnaire - Besoins / attentes des communes

La Présidente a fixé pour objectif de ce mandat de favoriser l'interconnaissance entre les élus et de renforcer la coopération entre les communes et l'intercommunalité.

Cette volonté se traduit notamment par plusieurs orientations du projet de mandat :

- la création d'un service d'appui aux communes afin de mieux accompagner les projets et les besoins techniques des communes
- la mise en place d'un fonds de concours pour soutenir les investissements communaux
- le développement d'un parcours de formation et d'information adapté aux besoins des élus pour leur mandat communal et intercommunal

Pour alimenter les réflexions, un questionnaire a été adressé aux élus communautaires. Il a pour objectif, en ce début de mandat, de mieux identifier les besoins, les attentes et les priorités des communes autour de trois axes majeurs :

- l'appui technique
- le soutien financier
- les besoins en formation et en information

Les réponses constituent une base de travail pour construire des dispositifs concrets, utiles et adaptés aux réalités du terrain, dans une logique de coconstruction avec les communes.

A ce stade, 25 communes ont répondu à ce questionnaire.

En synthèse, les premiers résultats sont les suivants :

	Besoins prioritaires identifiés par les élus
Soutien technique → projet de service d'appui aux communes	Ingénierie de projets : 7 Marchés publics : 4 Appui juridique : 4 Gestion des déchets : 3 Besoin renfort Ressources humaines : 3 Mutualisation matériel : 2 Recherche de financements : 2 Appui service finances : 1 Accompagnement PLU : 1
Soutien financier → Création d'un fonds de concours	Bâtiments / équipements communaux : 11 Mobilité : 2 Sécurité : 2 Voirie / parking : 2 Acquisition matériel sportif : 1 Chemins de randonnées : 1 Communication sur lotissement : 1 Habitat (péril):1 Inondation : 1 PLU : 1
Formation / information → parcours d'accueil et accompagnement des élus	Urbanisme : 6 Finances / budget : 4 Entretien espaces verts : 1 Développement local : 1

Débat :

Mme Floch Ruju propose une réflexion sur les groupements de commande. Mme Moreau lui répond qu'elle vient de prendre sa délégation et qu'elle va travailler sur ce dossier. Madame la présidente estime que cela pourra se mettre en place au début de l'année 2027.

Affaires sociales

Délibération n°CC2026_103 - CIAS - Désignation de représentants au sein du conseil d'administration

Vu la délibération N°CC2026_007 du conseil communautaire du 2 février 2026, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » est étendue à l'ensemble des 109 communes composant Vals de Saintonge Communauté à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu la délibération N°CC2026_074 du conseil communautaire du 13 avril 2026, arrêtant la composition du Conseil d'administration du CIAS, concordante avec le projet d'extension au 1^{er} janvier 2027,

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est un Etablissement public administratif. Il a été créé en Vals de Saintonge le 1er juillet 2012.

Il exerce des missions obligatoires et facultatives qui sont définies par son Conseil d'administration.

Les missions obligatoires sont confiées au CIAS par la loi dans le cadre de l'aide sociale obligatoire (articles L. 123-4 et suivants, et L. 264-du Code de l'accès aux droits sociaux et des familles).

Ainsi, le CIAS :

- participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale et à la lutte contre l'exclusion
- domicilie des personnes sans domicile (pour leur permettre d'avoir une domiciliation pour leur courrier, et ainsi faire valoir leurs droits sociaux)
- réalise après chaque renouvellement de mandature une analyse des besoins sociaux

Les missions obligatoires du CIAS sont, aujourd'hui et ce jusqu'au 31 décembre 2026, principalement exercées sur le territoire des 18 communes de l'ancien canton de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre du Pôle accès aux droits sociaux : Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, La Benâte, Bignay, Courcelles, Les Eglises-d'Argenteuil, Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Saint-Denis-du-Pin, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant et Voissay. Néanmoins, le CIAS est déjà sollicité par de nombreuses autres communes des Vals de Saintonge.

Les membres élus du Conseil d'administration du CIAS sont désignés par le conseil communautaire au scrutin secret, majoritaire à 2 tours, au scrutin de liste. Les sièges sont attribués à la liste ayant recueilli la majorité des suffrages, selon l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Pour mémoire, les associations doivent être représentées par, notamment : 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

La présidente, présidente de droit du CIAS, fait appel à candidatures selon la délibération du 13 avril 2026 arrêtant la composition en fonction du poids démographique des différents bassins de vie. Une seule liste se présente. Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner, en tant que représentants de Vals de Saintonge Communauté au Conseil d'administration du CIAS pour la durée du mandat, les conseillers communautaires suivants :

	Conseillers communautaires	Membres associatifs
Secteur de Saint-Jean-d'Angély	Philippe Harmégnies Didier Daunizeau Jocelyne Pelette Myriam Debarge	Sylvie LE POMMELET – UDAF 17 Olivier LEPOUTRE – France Alzheimer 17 Christine DUBOS – Arche Solidarité
Secteur de Matha	Clément Piochaud Michel Filleul	Annie CONSTANT – Epilepsie France Pierre-Charles RAULX – MSA
Secteur de Saint-Savinien	Jean-Claude Godineau Christine Vernon	Sylvie SALADE – Tremplin 17 Chantal FONTENIL – Solidarité Matha Françoise DESCHAMPS DE VERNEIX – Croix Rouge Française
Secteur d'Aulnay	Jeannine Pascher Sylvie Saboureau	Jane MIQUEL – Secours catholique
Secteur de Loulay	Frédéric Pinsonneau	Jeannie GIRARD-SCHONS – CSU
Secteur de Saint-Hilaire de Villefranche	Corinne Etourneau	Ornella TACHE – SIE Vals de Saintonge Colette MACHEFERT – A Chacun son Toi...t
Secteur de Tonnay-Boutonne	Sylvie Barraud-Kéroullé	Catherine BAUBRI – personne qualifiée

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

Délibération n°CC2026_104 - Collèges et lycées - désignation des représentants élus

Vu les élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026,

Vu l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 13 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures,

Considérant le fonctionnement des collèges et lycées qui s'appuient sur un Conseil d'administration dans lequel siègent des représentants de toutes les parties de la communauté scolaire (parents d'élèves, élèves, enseignants et autres catégories de personnels, administrations, partenaires),

Considérant que ce Conseil d'administration évoque notamment les thématiques suivantes :

- le projet d'établissement
- le règlement intérieur
- le budget
- les projets pédagogiques
- et bien d'autres sujets encore

Les chefs d'établissements peuvent solliciter la communauté de communes à participer au fonctionnement de ces établissements.

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de désigner l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants mentionnés ci-dessous auprès des collèges et lycées,

	Titulaires	Suppléants
Collège de l'Ouche des Carmes – Aulnay de Saintonge	Jeannine PASCHER	Sylvette GEOFFROY
Collège de la Trézence – Loulay	Michel LALAIZON	Frédéric PINSONNEAU
Collège Marc Jeanjean - Matha	Eric PENAUD	Emmanuelle CAIVEAU
Collège Georges Texier – Saint-Jean-d'Angély	Julien BLASAC	Michel LAPORTERIE
Collège Raymond Bouyer - Saint-Hilaire-de-Villefranche	Loëtitia PELLIER	Gaëlle GUIBERTEAU
Collège Robert Cellierier – Saint-Savinien-sur-Charente	Francette GUICHARD	Sylvain ALBRECHT
Collège Marcel Pagnol - Tonnay-Boutonne	Suzette MOREAU	Valérie FLOCH-RUJU
Collège privé Sainte-Sophie – Saint-Jean-d'Angély	Dominique BERNAZEAU	Alain INGRAND

Lycée polyvalent Louis Audouin Dubreuil – Saint-Jean-d'Angély	Mathilde MAINGUENAUD	Michel PELLETIER
Lycée professionnel Blaise Pascal – Saint-Jean-d'Angély	François BOURGEOIS	Mathilde MAINGUENAUD

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_105 - Conseils d'écoles - désignation des représentants

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Vu l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 13 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures,

Vu la compétence scolaire de Vals de Saintonge Communauté sur une partie de son territoire,

Considérant qu'une représentation politique est prévue dans les conseils d'écoles du territoire de compétence,

Il est proposé, dans la mesure du possible, que les élus désignés pour siéger au sein des conseils d'écoles soient intégrés à la commission Enfance, Jeunesse et Éducation de la communauté de communes.

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès des écoles du territoire relevant de la compétence de la communauté de communes.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants et/ou conseillers municipaux mentionnés ci-dessous auprès des conseils d'école :

Secteurs		Écoles	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Aulnay-de-Saintonge	4 RPC	Rives-de-Boutonne	Manon CANTI	Bruno POMMIER
		Néré	Sylvette GEOFFROY	Christelle MARCHET
		Aulnay-de-Saintonge - maternelle	Emmanuelle CAIVEAU	
		Aulnay-de-Saintonge - élémentaire	Emmanuelle CAIVEAU	
		Saint-Pierre-de-Juillers	François PINEAU	Sylvie POUILLET
Loulay	3 RPC	Bernay-Saint-Martin	Annie POINOT-RIVIERE	Dominique SEYFRIED
		Loulay	Jacky RAUD	
		Villeneuve-la-Comtesse	Bastien CHAPACOU	Jacques TROUVAT
Saint-Jean-d'Angély (ville)	4 écoles	Ecole élémentaire Joseph Lair	Jocelyne PELETTE	Marylène JAUNEAU
		Ecole élémentaire Gambetta	Jocelyne PELETTE	Marylène JAUNEAU
		Ecole maternelle Jean Combes	Marylène JAUNEAU	Jocelyne PELETTE
		Ecole maternelle Régnault	Marylène JAUNEAU	Jocelyne PELETTE
Saint-Jean-d'Angély (alentours et ville)	RPI	Mazeray (SIVOS Fenioux, Grandjean, Bignay, Mazeray) – Joseph Lair	Henri AUGER	Rachel DRON
Saint-Jean-d'Angély (alentours)	RPI	Landes/La Vergne/Essouvert	Roseline GICQUEL	Henri AUGER
	RPI	Les Eglises-d'Argenteuil – Poursay-Garnaud	Erwan CHARLES	Frédéric EMARD
	RPC	Saint-Julien-de-l'Escap	Michel CORMIER	Cindy POCHOLLE
	1 école	Asnières-la-Giraud	Yvette Sylvie FERRER	Frédéric BAUDOUIN

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_106 - Association Beaufief - désignation de représentants élus

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Vu l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 13 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures,

Considérant la compétence Enfance Jeunesse exercée par Vals de Saintonge Communauté et sa politique éducative,

Considérant le partenariat étroit entre la communauté de communes et l'association Beaufief,

Considérant les statuts de l'association Beaufief qui prévoient la représentation de l'EPCI au sein de sa gouvernance,

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de Vals de Saintonge Communauté auprès de l'association Beaufief.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de l'association Beaufief, ci-dessous :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Association Beaufief	Alain BILLAUD	Laurent BOUILLE

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n°CC2026_107 - Mission locale de la Saintonge - Désignation des représentants

Vu l'article L. 5314-1 du Code du travail (missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes),

Vu le décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts en vigueur de la Mission locale de la Saintonge, en date du 27 juin 2017,

Considérant que les Missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Considérant que la Mission locale de la Saintonge a pour objet tout d'abord de favoriser les actions visant à ce que la totalité des jeunes et en priorité ceux sans emploi, puissent bénéficier d'un outil pour la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (en termes de formation, d'emploi, d'orientation, de santé, de logement, d'accès à la culture et aux loisirs).

Considérant qu'elle rayonne sur les territoires de la Communauté d'agglomération de Saintes, Communauté de communes Cœur de Saintonge, Communauté de communes du canton Gémovac, Communauté de communes de Haute Saintonge et Vals de Saintonge Communauté.

Considérant que sur le territoire des Vals de Saintonge, la Mission locale accueille les jeunes sur son site de Saint-Jean-d'Angély et que les équipes de conseillers assurent quotidiennement des permanences sur les anciens chefs lieux de canton du territoire,

Considérant que les statuts de la Mission locale de la Saintonge prévoient que :

- l'association se compose de membres, répartis en cinq collèges,
- le collège des collectivités territoriales compte 9 représentants de Vals de Saintonge Communauté devant siéger au conseil d'administration,
- la présidente de Vals de Saintonge Communauté est la 1^{re} vice-présidente du bureau de l'association,
- Le vice-président (ou l'élu) de Vals de Saintonge Communauté, en charge de l'insertion et/ou de l'emploi et/ou de la jeunesse et/ou de la cohésion sociale est 3^e vice-président du bureau de l'association.

Suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération en date du 13 avril 2026, il appartient à l'organe délibérant de désigner 9 représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de la Mission locale de la Saintonge, conformément à ses statuts.

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de la mission locale de Saintonge.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner en tant que représentants de Vals de Saintonge Communauté au sein de la mission locale les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires
Françoise MESNARD (membre de droit)
Alain BILLAUD
Laurent BOUILLE
Philippe HARMEGNIES
Corinne ETOURNEAU
Myriam DEBARGE
Gilles VIGNET
François BOURGEOIS
Clément PIOCHAUD

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Thierry Adonis, directeur de la mission locale, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 126
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_108 - Association "A chacun son toi...t" : désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu les statuts de l'association pour l'habitat des jeunes en Vals de Saintonge dénommée « A chacun son toi...t » modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2016,

Considérant que l'association pour l'habitat des jeunes en Vals de Saintonge dénommée « A chacun son toi...t » dont le siège social est sis à l'Espace Porte de Niort, 37-39, rue de la Porte de Niort – 17400 Saint-Jean-d'Angély, a pour objet la gestion de toute activité liée à l'habitat, l'insertion et l'accompagnement des jeunes sur le territoire,

Considérant qu'elle assure depuis 2016 la gestion de la résidence habitat des jeunes située à Saint-Jean-d'Angély (44 logements) et de son antenne à Matha (6 logements) en direction des jeunes 19 à 30 ans et qu'une offre dans le privé complète les propositions,

Considérant que l'article 3 des statuts de l'association « A chacun son toi...t » prévoit que :

- l'association est composée de membres actifs et de membres de droit,
- la présidence de Vals de Saintonge Communauté ou son représentant est membre de droit,

Suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération en date du 13 avril 2026, il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de l'association « A chacun son toi...t ».

La présidente fait appel à candidatures. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de l'association « A chacun son toi...t ».

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner en tant que représentant de Vals de Saintonge Communauté, au sein de l'association « A chacun son toi...t » :
 - Françoise Mesnard en qualité de présidente de la communauté de communes
 - Alain Billaud en qualité de représentant(e) de la présidente en cas d'absence de cette dernière
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_109 - Convention avec la ville de Saint-Jean-d'Angély - festival culturel Lez'arts des jeun's 2026

Créé en 2023, le festival « Léz'Arts des jeun's » est porté par Vals de Saintonge Communauté, en partenariat notamment avec la ville de Saint-Jean-d'Angély, Prévention spécialisée nomade ainsi que l'ensemble des acteurs du réseau jeunesse, de prévention et de sensibilisation du territoire.

Ce festival est né des rencontres, échanges et réflexions menés entre les différents partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse sur le territoire des Vals de Saintonge. Il traduit une volonté commune de proposer aux jeunes un événement fédérateur, favorisant la découverte, l'expression et le vivre-ensemble.

Cette journée a pour objectif d'encourager les jeunes à se détourner des écrans en leur proposant une programmation riche et diversifiée autour d'activités artistiques, sportives et culturelles. Elle leur permettra de se divertir, de découvrir de nouvelles passions, de développer leur créativité et de partager des moments conviviaux en dehors de l'univers virtuel des écrans.

L'édition 2025 a rencontré un vif succès avec plus de 500 passages recensés sur la journée et la participation de 46 partenaires mobilisés autour de cet événement, témoignant de la dynamique collective et de l'engagement des acteurs du territoire en faveur de la jeunesse.

Considérant les axes de la politique jeunesse validés en juin 2024, incluant :

- la promotion de l'accès aux loisirs
- l'accompagnement des projets de vie des jeunes
- l'animation d'actions préventives

Considérant que l'organisation du festival établi depuis 2023, dénommé « Lez'arts des jeun's », représente une initiative majeure destinée à la jeunesse,

Considérant qu'un espace central et suffisamment vaste est indispensable pour accueillir tous les jeunes de Vals de Saintonge afin d'assurer le succès de cet événement,

Considérant qu'à l'occasion de la quatrième édition du festival « Lez'arts des jeun's », Vals de Saintonge Communauté et la ville de Saint-Jean-d'Angély s'associent pour organiser cette manifestation prévue le samedi 27 juin 2026,

Considérant qu'il convient de cadrer ce partenariat par le biais d'une convention annexée qui stipule la mise à disposition de la base de loisirs de Bernouët, de matériels et de moyens humains,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Vals de Saintonge Communauté et la ville de Saint-Jean-d'Angély pour le festival culturel « Lez'arts des jeun's ». Cette convention est conclue à titre ponctuel dans le contexte de la manifestation prévue le 27 juin 2026,
- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Tourisme

Délibération n°CC2026_110 - Charentes tourisme : désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'article R 133-19 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge ;

Suite aux élections municipales et communautaires de 2026, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein des instances de Charentes Tourisme comme stipulé par celui-ci :

- Conseil d'administration (CA) : 2 membres titulaires qui seront membres de la commission tourisme de Vals de Saintonge Communauté
- Bureau : parmi les 2 membres siégeant au CA, l'un sera désigné pour assurer la vice-présidence de Charentes Tourisme
- Assemblée générale : tous les membres de la commission tourisme (la liste sera communiquée à Charentes Tourisme lorsque les commissions seront mises en place)

La présidente fait appel à candidatures. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de Charentes Tourisme.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 2 délégués titulaires pour représenter Vals de Saintonge Communauté au conseil d'administration qui seront également membres de la commission économie et tourisme et dont l'un sera vice-président de Charentes Tourisme

Délégués titulaires
Françoise MESNARD
Pierre DENECHERE

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Politiques Contractuelles

Délibération n°CC2026_111 - Renouvellement des membres publics du Groupe d'Action Local (GAL) des Vals de Saintonge - Volet territorial des fonds européens 21-27

Vu la délibération n°CC2022_094 du conseil communautaire en date du 13 juin 2022 approuvant la stratégie de développement local déposée pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Vu la délibération n°CC2023_029 du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 déterminant les membres du groupe d'intérêt public du Groupe d'action local (GAL) des Vals de Saintonge pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027,

Vu la stratégie territoriale 2021-2027 sur laquelle le territoire des Vals de Saintonge a été retenu, intitulée : capitaliser une dynamique rurale et durable au service des nouvelles attentes des habitants et des entreprises,

Vu le montant de 2 430 090 € réparti comme suit : FEDER (1 391 863 €) + LEADER (1 038 227 €) et structuré en 4 objectifs prioritaires :

- renforcer les services publics et l'égalité des chances,
- créer des richesses,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- contribuer à la transition écologique.

Considérant la nécessité de composer un Groupe d'action local (GAL) pour :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations,
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant,
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation (de 1 à 3 réunions par an),
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Le cadre réglementaire pour constituer le Groupe d'action local (GAL) est le suivant :

- 15 membres avec voie délibérative (15 titulaires / 15 suppléants)
- collège privé : 8 membres (53,33 %)
- groupe d'intérêt public : 7 membres (46,67 %)
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par structure
- le département de Charente-Maritime est obligatoirement membre avec droit de vote
- la présidente de Vals de Saintonge Communauté est présidente de droit du GAL (cf règlement intérieur du GAL – I)
- la région Nouvelle-Aquitaine est invitée sans droit de vote

Considérant les règles relatives à la composition du collège public du GAL :

- les membres représentant le groupe d'intérêt public précédemment désignés sont maintenus dans leurs fonctions au sein du GAL dès lors qu'ils conservent leur qualité de conseillers communautaires délégués,
- en cas de cessation de cette qualité, ou de souhait exprimé par un membre de mettre fin à sa participation au GAL, il appartient au conseil communautaire de pourvoir à son remplacement,
- les membres appelés à siéger au titre du groupe d'intérêt public doivent obligatoirement être des conseillers communautaires délégués,
- toute nouvelle désignation intervient dans le respect des équilibres de représentation fixés dans le cadre réglementaire du GAL.

Considérant, dès lors, la nécessité d'actualiser la composition du groupe d'intérêt public du GAL suite aux élections municipales et communautaires de 2026,

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres du GAL.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver et d'arrêter la liste des membres du groupe d'intérêt public pour siéger au GAL, comme suit :

Titulaire	Suppléant
Françoise MESNARD (présidente de droit)	Michel PELLETIER
Christine VERNON	Ornella TACHE
Jacky RAUD	Corinne ETOURNEAU
Cyril CHAPPET	Michel LALAIZON
Pierre DENECHERE	Annie HILLAIRET
Julien GOURRAUD	Frédéric EMARD

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_112 - Renouvellement des membres du Comité de Pilotage du Plan Départemental des Vals de Saintonge

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCDE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

Vu la délibération n° CC2019_087 en date du 27 juin 2019, prévoyant l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Comité de pilotage du plan départemental (COPIL),

Vu la délibération n°CC2020_131 en date du 28 septembre 2020, désignant les représentations du Comité de pilotage du plan départemental,

Considérant que le département, en tant que chef de file de la solidarité des territoires, a décliné un ensemble de dispositifs de soutien aux initiatives des communes et intercommunalités, en particulier en faveur des communes des zones rurales. Ces dispositifs financent les projets d'investissement des communes en matière de revitalisation, cadre de vie, environnement, bâtiments scolaires, tourisme, sport, culture, loisirs, équipement agricole et rural, préservation de l'eau, urbanisme, logement et action sanitaire et sociale. C'est ainsi que le conseil départemental a souhaité engager un programme exceptionnel au profit du territoire des Vals de Saintonge, tant pour ses 109 communes que pour son Etablissement public de coopération intercommunale.

Le département et Vals de Saintonge Communauté ont élaboré, au sein du comité de pilotage du Plan départemental, un programme d'actions articulé en 3 axes :

- investir fortement pour soutenir la relance du territoire
- structurer une destination touristique famille
- renforcer l'attractivité du territoire

Considérant, dès lors, la nécessité d'actualiser la composition du COPIL du Plan départemental suite aux élections municipales et communautaires de 2026,

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres du comité de pilotage du plan départemental.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver, à l'unanimité, la liste nominative ci-dessous des membres du COPIL du plan départemental :

Membres Titulaires
• Françoise MESNARD
• Clément PIOCHAUD
• Julien GOURRAUD
• Jacky RAUD
• Joël WICIAK
• Pascal SAGY

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Urbanisme

Délibération n°CC2026_113 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : désignation des représentants

Le Code de commerce dispose qu'en matière d'aménagement commercial, les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Pour répondre à ces objectifs, une Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées (article L 751-1 dudit code).

Vu le Code du commerce et notamment son article L. 751-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret d'application n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral n°SP/2015/489/CDAC du 26 février 2015 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente-Maritime,

Considérant que le collège des élus siégeant au sein de la CDAC est composé de 7 membres :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du syndicat mixte ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du conseil général ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Considérant que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Il est en outre proposé que le conseil communautaire désigne les représentants pour chacun des deux mandats. Ces deux représentants ne seront pas, de préférence, maires de communes possédant des Zones d'aménagement commerciales au titre du SCoT, ce qui pourrait limiter leur capacité à siéger à ce titre (car étant maire de la commune d'implantation).

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté à la Commission départementale d'aménagement commercial.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner les représentants de la communauté de communes, ci-dessous, à la Commission départementale d'aménagement commercial :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Au titre de l'EPCI à fiscalité propre	Françoise MESNARD	Roseline GICQUEL
Au titre de l'EPCI en charge du SCOT	Sylvain MARCHAL (vice-président en charge de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement)	Yves-François SCARINGELLA

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_114 - Fédération Nationale des SCOT (FEDESCOT) : désignation des représentants

La Fédération Nationale des SCOT (Schémas de cohérence territoriale), dont le siège social est sis, 13 rue du 22 novembre à Strasbourg (67000) et le siège administratif, 22 rue Joubert à Paris (75009), a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Vu les statuts de la Fédération Nationale des SCOT ;

Vu la délibération d'adhésion de Vals de Saintonge Communauté à la FEDESCOT en date du 16 juin 2014 ;

Vu les statuts de la FEDESCOT qui prévoient que le conseil communautaire doit désigner un représentant et un suppléant au sein de l'assemblée générale de la Fédération pour le représenter au sein des instances de la Fédération ;

Considérant que suite à l'installation du conseil communautaire, il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de la FEDESCOT.

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté à la FEDESCOT.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner en tant que représentant de Vals de Saintonge Communauté, au sein de la FEDESCOT :
 - M. Sylvain MARCHAL,
 - M. Cyril CHAPPET, en qualité de suppléant en cas d'absence de ce dernier,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n°CC2026_115 - Réseau pro Rénov'Info Service - désignation de représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté

Vu les délibérations concordantes des trois communautés de communes depuis 2018 concernant la création d'un service unifié pour le portage d'un Espace Info Energie (EIE) devenu ensuite une Plateforme de rénovation énergétique (PTRE) puis un Espace Conseil France Rénov' (ECFR),

Vu la délibération n°CC2026_016 du conseil communautaire en date du 2 février 2026 approuvant la nouvelle convention du service unifié,

Vu la délibération n°CC2026_068 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 actant la composition du bureau communautaire,

Rénov'Info Service est le service unifié mutualisé par les communautés de communes d'Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge. Ce dispositif juridique permet de mutualiser les moyens pour mener à bien une mission d'intérêt public sur le territoire.

Les conseils couvrent toutes les thématiques du service public de la rénovation de l'habitat (ANAH) : rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne, traitement des copropriétés et du parc locatif privé.

Le suivi régulier de ce service unifié est assuré par un comité de pilotage composé de 6 élus référents (deux par EPCI) désignés par les 3 EPCI. Ce suivi est assuré par l'élu délégué à l'habitat et l'élu délégué à la transition énergétique.

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté au réseau pro Rénov'Info Service.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner Cyril CHAPPET et Annie POINOT RIVIERE comme représentants de Vals de Saintonge Communauté au Comité de pilotage de Rénov'Info Service,
- d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à signer tout document y afférent,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Environnement

Délibération n°CC2026_116 - SMABACAB - Désignation de délégués (annule et remplace délibération CC2026_080)

Cette délibération annule et remplace la délibération CC2026_080 en date du 11 mai 2026, à la demande du SMABACAB. Ce syndicat demande à ce que Vals de Saintonge complète la liste des représentants suppléants, qui, selon ses statuts, doit comporter 4 suppléants (2 seulement ont été élus).

De plus Jean-Michel Manceau a fait part de sa démission de sa représentation à ce syndicat, par courrier du 28 mai 2026. Il convient donc de le remplacer par un autre titulaire.

Depuis le 15 janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB). Le syndicat exerce des missions d'études, de travaux, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Aume-Couture, Auge et Bief. 11 communes du nord-est du territoire sont en tout ou partie incluses dans le périmètre du syndicat (Chives et Saleignes communes intégralement incluses ; Saint-Mandé-sur-Brédoire, Contré, Vinax, Romazières, Villiers-Couture, Néré, Les Eduts, Fontaine-Chalendray et Bresdon).

Suite aux élections municipales et communautaires, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SMABACAB.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués calculé au prorata de la surface de bassin versant compris dans le territoire et de la population de l'EPCI à fiscalité propre, selon la clé de répartition 50 %/ 50 %.

Vals de Saintonge Communauté est donc représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, le comité syndical comprenant au total 42 délégués titulaires et 42 délégués suppléants.

L'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants complémentaires de Vals de Saintonge Communauté au SMABACAB.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner 1 nouveau délégué titulaire en remplacement de Jean-Michel MANCEAU et 2 délégués suppléants pour compléter la liste ci-dessous, afin de siéger au sein du comité syndical du SMABACAB, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christelle MARCHET	Sylvette GEOFFROY
Denis MAZEAU	Stéphanie GRIMAUD
Eric PENAUD	Sylvain MARCHAL
Jean-Claude MARTEAU	Jacky RAUD

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_117 - Commission locale de l'eau : désignation des représentants

La gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur du territoire. Aussi, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de La Boutonne ou « SAGE Boutonne » est destiné à préparer et coordonner la mise en œuvre des mesures de gestion et de protection de la ressource en eau.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral n°18EB1403 du 6 novembre 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de La Boutonne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu le Règlement du « SAGE Boutonne »,

Considérant que dans le cadre du « SAGE Boutonne », Vals de Saintonge Communauté siège au sein de la Commission locale de l'eau,

Considérant que suite à l'installation du conseil communautaire, en date du 13 avril 2026, il appartient à l'organe délibérant de désigner le représentant de Vals de Saintonge Communauté auprès de la Commission locale de l'eau,

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté à la Commission locale de l'eau.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- désigner Jean MOUTARDE en tant que représentant de Vals de Saintonge Communauté, au sein de la Commission locale de l'eau,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Finances

Délibération n°CC2026_118 - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n° CC2022-110 du conseil communautaire en date du 26/09/2022, la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité hors les budgets en M4 (Eau et Panneaux photovoltaïques) ;

Considérant que madame la présidente informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser madame la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- de préciser que madame la présidente informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_119 - Restitution complémentaire de biens non affectés à la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1321-3 traitant de la désaffectation d'un bien par l'EPCI,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par la commune au profit de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély en date du 15 novembre 2007,

Considérant le procès-verbal de restitution à la commune de Saint-Jean-d'Angély de biens immeubles non affectés à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en date du 4 avril 2018, visant à procéder à la désaffectation des biens de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage suite à la création par la communauté de communes d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'ensemble des terrains concernés n'a pas été rétrocédé à la commune de Saint-Jean-d'Angély et qu'il convient de régulariser la situation afin de mettre à jour l'actif de la commune de Saint-Jean-d'Angély et de Vals de Saintonge Communauté,

Il convient de constater contradictoirement la restitution de tous les biens concernés à la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le procès verbal de restitution complémentaire joint en annexe,
- d'autoriser madame la présidente à signer ce procès-verbal,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources humaines

Délibération n°CC2026_120 - CNAS - Désignation des représentants

Suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2026, la présidente propose à l'ensemble des conseillers communautaires de désigner les représentants de la communauté de communes des Vals de Saintonge auprès du Comité national d'action sociale (CNAS).

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté au CNAS.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner comme représentants auprès du Comité national d'action sociale, élu et agent ci-dessous mentionnés,

Organismes extérieurs	Collège des élus	Collège des agents
CNAS	Michel PELLETIER	Maggy DELAGE

- d'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_121 - Élections professionnelles - Détermination du nombre de représentants dans les instances paritaires (CST - F3SCT)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction publique territoriale, pour la mise en place du Conseil Social Territorial (CST) et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 347 agents dont 21,90 % d'hommes (76) et 78,09 % de femmes (271),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs situé entre 200 et 999, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'acter le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_122 - Désignation des élus membres CST-F3SCT

Il est rappelé que suite au renouvellement de l'assemblée, et afin de permettre le bon fonctionnement du CST (Comité social territorial) et du F3SCT (Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail), il convient que le conseil communautaire désigne en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants afin de siéger dans ces deux instances.

Il est proposé que les élus désignés siègent dans les deux instances, afin d'assurer une cohérence dans le suivi des actions et des projets.

La présidente fait appel à candidature. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres du CST et du F3SCT.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner les 5 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants pour siéger au CST et au F3SCT de Vals de Saintonge Communauté, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Françoise MESNARD	Laurent BOUILLE
Joël WICIAK	Michel PELLETIER
Julien GOURRAUD	Stéphane CHEDOUTEAUD
Didier DAUNIZEAU	Jacky RAUD
Christine VERNON	Olivier FOUCHE

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_123 - Recrutement d'un(e) acheteur/ gestionnaire de marchés publics

Vu la délibération n°BC2025_052 du bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 portant validation du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel, en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent de prévoir le recrutement d'emplois permanents par voie contractuelle pour exercer certaines missions, compte tenu de certaines difficultés à recruter un fonctionnaire, et lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi d'acheteur/ gestionnaire de marchés publics pourra être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) de la catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Compte tenu des besoins du service, il doit être recruté un(e) expert(e) par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser madame la présidente à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) du cadre d'emplois de rédacteur, relevant de la catégorie B,
- d'autoriser madame la présidente à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Environnement

Délibération n°CC2026_124 - Motion appel à positionnement sur des enjeux majeurs de la gestion des déchets

A l'attention de :

Madame la Députée,
Messieurs les Députés,
Madame la Sénatrice,
Messieurs les Sénateurs,

A l'initiative de Jean Gorioux, qui vient de quitter ses fonctions de président de Cyclad après plus de 25 ans, fort de son engagement sans faille au service de la gestion publique des déchets, nous souhaitons vous alerter, Mesdames et Messieurs nos députés et sénateurs sur les conséquences des projets gouvernementaux en cours de discussion s'ils étaient mis en oeuvre.

Rappelons que depuis des années, les collectivités territoriales ont su faire preuve d'adaptation, d'innovation et de responsabilité pour répondre aux exigences environnementales croissantes. Elles ont été au rendez-vous des transitions, souvent en anticipant les évolutions réglementaires et en mobilisant des moyens importants au service de l'intérêt général.

Aujourd'hui, cependant, plusieurs décisions ou orientations en cours font peser des incertitudes financières majeures sur les services publics de gestion des déchets. Ces évolutions interrogent directement la soutenabilité du modèle économique porté par les collectivités et, par conséquent, son acceptabilité pour nos concitoyens.

Dans ce contexte, nous souhaitons appeler votre attention sur trois sujets structurants et vous inviter à vous positionner :

1. Le recul du gouvernement sur la filière REP PMCB :

Le réajustement en cours de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) fait peser un risque immédiat de transfert de charges vers le service public. À court terme, cela pourrait représenter un surcoût estimé à près de 5 € par habitant dès janvier 2027. Au-delà de cet impact direct, cette évolution fragilise la confiance dans le principe même des filières REP et fait craindre un désengagement d'autres éco-organismes, au détriment des collectivités et donc des habitants.

2. Le projet de taxe carbone sur les unités de valorisation énergétique

La réflexion actuelle sur l'instauration d'une taxe carbone applicable aux unités de valorisation énergétique pourrait générer un coût supplémentaire estimé à 8 € par habitant à partir de 2028. Cette charge viendrait s'ajouter à la trajectoire haussière de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes), de plus 2 € par habitant, prévue jusqu'en 2030, accentuant encore la pression financière sur les budgets locaux sans solution alternative pleinement opérationnelle à ce stade.

3. La soutenabilité financière des nouvelles obligations réglementaires

Enfin, l'accumulation des nouvelles obligations réglementaires, qu'il s'agisse des contrôles (caractérisation du contenu de nos ordures ménagères, analyses sur les PFAS à venir etc...), ou des objectifs de valorisation, pose la question de leur soutenabilité financière. Les collectivités sont pleinement engagées dans ces transformations, mais elles vont être fortement amputées de leurs moyens financiers présentés dans les points ci-dessus (3 M€ de surcoûts pour les habitants du territoire entre 2027 et 2028...) et ne pourront durablement en assumer seules le coût sans visibilité, sans accompagnement renforcé et sans cohérence d'ensemble.

Face à ces enjeux, il apparaît indispensable que la représentation nationale apporte des réponses claires. Les décisions prises dans les prochains mois auront des conséquences directes sur la fiscalité locale, sur l'équilibre des budgets publics et sur la capacité des collectivités à poursuivre leurs efforts en matière de transition écologique.

C'est pourquoi nous vous invitons solennellement à vous positionner sur ces trois sujets et à porter une vision cohérente, stable et soutenable du financement de la gestion des déchets.

Après plus de deux décennies d'engagement à Cyclad, nous soutenons totalement les interrogations de Jean Gorioux et y souscrivons afin de continuer à réduire les déchets à la source. Nous sommes, comme lui, profondément convaincus que la réussite des politiques environnementales repose sur un partenariat équilibré entre l'État et les territoires, fondé sur la confiance, la responsabilité partagée et la lucidité économique.

Nous vous remercions de votre attention, de votre soutien à ces sujets qui nous inquiètent terriblement et de la défense, au niveau national de l'intérêt de nos territoires, de nos administrés y résidant.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, l'expression de notre considération distinguée.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Administration générale

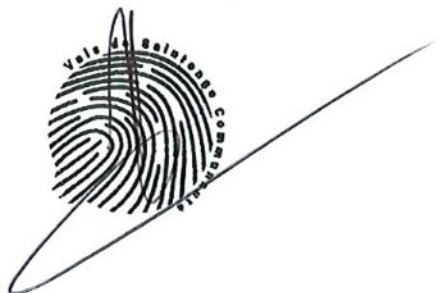
Questions diverses

Mme Moreau demande, au nom de Soluris qui l'a interpellée, à tous les conseillers communautaires, de motiver les élus pour qu'ils assistent au conseil syndical d'installation afin que le quorum soit atteint.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, madame la présidente lève la séance à 19 h 53.

Approuvé à l'unanimité ~~la majorité~~
Le 30 juin 2026

La présidente,
Françoise Mesnard



Le secrétaire de séance,
Stéphane Chedouteaud

